

(c) Ce droit ne s'appliquera pas à une visite ou séjour provisoire pour fins de travail ou d'établissement permanent.

Il est donc reconnu que pour ce qui est de la main-d'œuvre, le droit d'entrée au Canada ne s'applique pas aux Hindous désireux de venir ici pour travailler ou s'y établir.

3. Il faudrait permettre à ceux des Hindous qui sont déjà permanentement domiciliés dans les autres pays anglais d'y amener leurs femmes et leurs enfants mineurs, à la condition: a) de ne pas admettre plus d'une femme et ses enfants par Hindou et b) d'exiger que le gouvernement de l'Inde ait certifié dans le cas de chaque individu que c'est bien la femme légitime ou l'enfant de cet Hindou.

M. McMASTER: Terrible responsabilité!

M. LAPOINTE (Kamouraska): Les Canadiens bénéficieront-ils de la même faveur?

L'hon. M. ROWELL: Je suis sûr que le gouvernement de l'Inde se mettra à la disposition de tout honorable député qui désirerait se prévaloir de cet accommodement. Les représentants de l'Inde ont sans doute tenu cette clause pour très importante, tandis que d'autres ne l'étaient pas moins au point de vue des colonies autonomes.

C'est au Canada et dans l'Afrique du Sud que ce sont produits les troubles les plus violents à l'occasion de ces émigrés de l'Inde. L'Afrique du Sud surtout semble avoir souffert d'une émigration plus nombreuse qu'ailleurs. Je suis heureux de dire, cependant, que cette solution a été unanimement acceptée par les représentants de tous les peuples de l'empire, y compris l'Inde, comme assurant pour l'avenir une entente juste et honorable à ce sujet.

M. McQUARRIE: A-t-elle été acceptée par l'Australie?

L'hon. M. ROWELL: Oui, toutes les parties de l'empire y ont acquiescé; et je crois qu'en considérant la chose à tous les points de vue, on reconnaîtra que c'était une solution équitable de la difficulté. Je me rends compte de la répugnance que l'on peut avoir à admettre dans le pays les femmes des Hindous qui, dans le moment, habitent le Canada. Je conçois aisément que l'on ait des motifs de s'y opposer, mais c'est là, à mon sens, le moins que nous pouvions faire à l'égard de nos concitoyens de l'empire des Indes, qui ont combattu si vaillamment dans cette guerre.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le ministre a-t-il une idée de la femme à qui tout particulièrement, sera faite la faveur d'être admise au Canada?

[L'hon. M. Rowell.]

L'hon. M. ROWELL: La seule règle est celle qu'établit la résolution. C'est au gouvernement de l'Inde à décider quelle sera celle qui viendra au Canada.

Dans une discussion de cette affaire, il convient de dire, je crois, qu'en mettant un terme au malentendu qui existe depuis si longtemps entre l'Inde et les colonies britanniques autonomes, malentendu dont les Allemands ont su tirer parti pour exciter l'Inde à la révolte et y causer du malaise, les Indiens ont vraiment contribué, comme ils le disent, à établir la paix et la sécurité dans l'empire.

M. McQUARRIE: Le ministre me permettra-t-il de lui demander si cet accord est semblable à celui qui existait depuis quelques années entre l'Inde et l'Afrique du Sud. Je crois que, dans l'Afrique du Sud, on admet une femme et ses enfants, et la situation y est devenue très difficile en ce sens qu'une femme pouvait amener avec elle peut-être neuf ou dix garçons, et nul moyen absolument de résoudre la difficulté. Peut-être a-t-il été conclu un autre accord dans le cas de l'Afrique du Sud, comme aussi des autres colonies, et j'aimerais à savoir quel a pu être ce nouvel arrangement.

L'hon. M. ROWELL: Je connais bien peu les conventions qui existent relativement à l'Afrique du Sud. Tout ce que je sais, c'est que les représentants de ce pays ont donné cordialement leur adhésion au projet dont je parle.

Je me préparais à dire que l'Inde avait contribué à la guerre pour plus d'un million de soldats. Ils se sont battus comme des braves en Mésopotamie, en Palestine et dans l'Afrique orientale. Les troupes de l'Inde étaient sans doute peu faites pour les conditions dans lesquelles la guerre avait lieu en Europe occidentale, mais ailleurs, ils ont acquis à cette race une gloire impérissable, comme, au reste, les soldats de toutes les colonies autonomes.

Pour que les représentants des dominions se réunissent autour d'une table commune où, de concert avec les représentants de l'Inde, ils discuteront les affaires de l'empire, il faut reconnaître à ceux-ci au moins les droits que cette résolution indique.

M. McMASTER: Je crois que le ministre a pris part à cette conférence. A-t-il compris que cette proposition était favorablement acceptée par les représentants de l'Inde?

L'hon. M. ROWELL: La meilleure réponse à cela, c'est peut-être de lire la déclaration de sir S. P. Sinha, qui a parlé